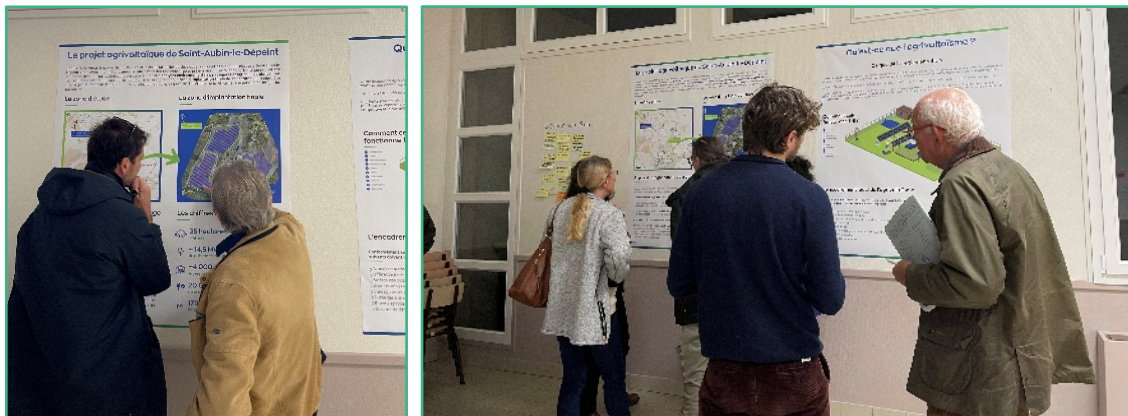




Projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint

Permanences d'information – Compte rendu

Salle des fêtes de Saint-Aubin-le-Dépeint, Jeudi 13 novembre 2025

1.	Préambule	3
2.	Les participants	5
3.	Synthèse des éléments présentés et des échanges.....	6
3.1	Les éléments présentés.....	6
3.2	Vos questions et remarques sur le projet.....	6
4.	Conclusion.....	13
5.	Contacts	14
6.	Annexes – Les affiches présentées	15

1. Préambule

Spécialisée dans le développement d'énergies renouvelables, la société Verso Energy étudie depuis 2023 la possibilité de développer un projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Aubin-le-Dépeint.

Début 2024, les études environnementales, paysagères, techniques et agricoles ont débuté sur une zone initiale de 80 hectares. Après un an d'étude, cette zone a été réduite à 32 hectares pour que le projet respecte l'équilibre entre production agricole, respect de l'environnement, efficacité énergétique et intégration paysagère.

Pour informer et consulter le territoire ainsi que proposer une démarche adaptée aux enjeux communaux, Verso Energy a fait appel à Demopolis Concertation, agence spécialisée en concertation et communication publique, pour mettre en place une démarche d'information et de dialogue en amont du dépôt auprès des services instructeurs.

Cette permanence d'information s'inscrit dans une démarche d'information menée sur le territoire depuis plus d'un an.

Durant l'hiver 2024, Demopolis Concertation a rencontré différents acteurs (économiques, politiques, institutionnels) sur le territoire. Sous la forme d'entretiens semi-directifs, ils ont permis d'orienter la démarche de concertation proposée.

Par la suite, une action de porte-à-porte et la distribution d'une lettre d'information ont été organisées en juin 2025. L'objectif était de présenter le projet aux habitants et de les inviter à un premier temps d'échange quelques semaines plus tard.

Une première permanence s'est tenue le mercredi 2 juillet 2025 et a rassemblé 25 participants. Les principaux éléments du projet y ont été présentés, ainsi que les études prévues. Un atelier de sensibilisation à la transition énergétique, animé par Demopolis Concertation, a également été proposé. Le compte rendu de cette rencontre est disponible en ligne, dans la rubrique « La documentation » : <https://www.projet-agrivoltaique-saint-aubin-le-depeint.fr/la-documentation/>.

Dans la continuité de cette démarche, un second temps d'échange s'est tenu le jeudi 13 novembre 2025 à Saint-Aubin-le-Dépeint. En amont, Verso Energy a distribué une invitation à la réunion et une nouvelle action de porte-à-porte a été menée autour des habitations les plus proches de la zone d'implantation finalement retenue.

Cette réunion poursuivait plusieurs objectifs :

- 1) Présenter la zone d'implantation finale du projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint ;
- 2) Présenter les résultats des études menées ;

- 3) Rencontrer Verso Energy et échanger, pour répondre aux questions des habitants ;
- 4) Consulter les habitants sur le financement participatif.

2. Les participants

La permanence d'information a rassemblé 14 personnes, dont plusieurs élus de Saint-Aubin-le-Dépeint.

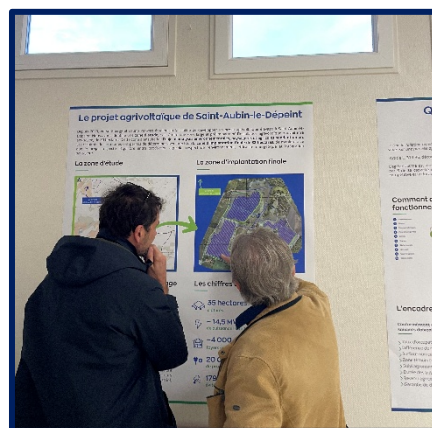
Les équipes de Verso Energy et de Demopolis Concertation étaient présentes pour répondre aux questions des participants :

Verso Energy :

- Clara WIEMANN, cheffe de projet
- Mickaël BOCANDE, responsable territorial agricole

Demopolis concertation :

- Maxence LOGEAIS, consultante confirmée concertation
- Hugo BERROCHE, consultant confirmé concertation



3. Synthèse des éléments présentés et des échanges

Cette permanence s'est tenue sous un format portes ouvertes. Les participants étaient invités à visiter librement la salle dans laquelle étaient exposées des affiches d'information sur le projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint et son développement.

L'ensemble des avis, questions et suggestions recueillis étaient pris en note par l'équipe de Demopolis Concertation. Les équipes de Verso Energy et Demopolis Concertation se tenaient à disposition pour échanger et répondre.

3.1 Les éléments présentés

Vous pouvez retrouver les supports partagés sur le site Internet du projet (<https://www.projet-agrivoltaique-saint-aubin-le-depeint.fr/>) dans la rubrique « La documentation », ainsi qu'en annexe de ce compte rendu :

- La présentation des porteurs de projets, l'agriculteur exploitant M. Panvert et Verso Energy
- La présentation de ce qu'est l'agrivoltaïsme ;
- La présentation des éléments clés du projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint ;
- Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque ;
- Les résultats des études menées à Saint-Aubin-le-Dépeint ;
- Les retombées locales du projet ;
- Les prochaines étapes et la démarche de concertation.

3.2 Vos questions et remarques sur le projet

Pendant toute la durée de la permanence, les participants ont été invités à faire part de leurs questions et remarques sur les différents sujets exposés.

Retrouvez ci-après la retranscription des échanges, répartis par thématique abordée.

A. Sur l'agrivoltaïsme

Question d'un participant : « *Quel est le concept de l'agrivoltaïsme ?* »

Réponse de Verso Energy : Selon la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, « une installation

agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. ». Il s'agit donc d'installer des panneaux solaires sur des terres agricoles de manière à coexister avec des cultures ou de l'élevage, en rendant un service à la production agricole. L'agrivoltaïsme est encadré et doit respecter les critères posés par le décret agrivoltaïsme n°2024-318 du 8 avril 2024, tels que décrits ci-dessous.

Question d'un participant : « Les vaches vont-elles pouvoir passer sous les panneaux ? »

Réponse de Verso Energy : Oui. C'est un point essentiel du projet et de l'agrivoltaïsme. Les hauteurs et les espacements entre les panneaux ont été pensés pour que les vaches puissent circuler librement, comme sur une pâture classique. L'objectif est de maintenir l'activité agricole dans de bonnes conditions, tout en apportant un ombrage utile aux animaux.

Question d'un participant : « C'est l'exploitant qui revend l'énergie produite ? »

Réponse de Verso Energy : Non, Verso Energy est propriétaire des panneaux et revend l'électricité produite. En revanche, les propriétaires des parcelles perçoivent un loyer pour la mise à disposition de leurs terrains, dans le cadre du bail conclu avec l'entreprise.

Question d'un participant : « Où va l'électricité produite ? »

Réponse de Verso Energy : L'électricité produite par les panneaux est redistribuée sur le réseau national, géré par Enedis. Elle est d'abord transférée au poste source à Couesmes, à environ 10 kilomètres de Saint-Aubin-le-Dépeint.

Question d'un participant : « Les câbles pour accéder au poste source vont-ils être enterrés ? »

Réponse de Verso Energy : Oui, les câbles seront enterrés.

B. Sur le projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint

Question d'un participant : « Combien y aura-t-il de panneaux en tout ? »

Réponse de Verso Energy : Il y aura 20412 modules en tout

Question d'un participant : « Y aura-t-il un impact sur les téléphones, comme les éoliennes ? »

Réponse de Verso Energy : Non, les panneaux n'ont aucun impact sur le fonctionnement des téléphones. Ils n'émettent pas d'ondes susceptibles de

perturber les réseaux mobiles. Au contraire, la centrale agrivoltaïque utilise elle-même les réseaux de communication (dont la 5G) pour assurer le suivi et le pilotage des installations.

Question d'un participant : « *Le projet est-il réalisé à titre privé ?* »

Réponse de Verso Energy : Oui : le projet est porté par Verso Energy, une entreprise privée. Toutefois, compte tenu de ses possibles effets pour les habitants et le territoire, nous avons souhaité engager une démarche d'information et d'échanges afin que chacun puisse comprendre le projet, poser ses questions et faire part de ses attentes.

Question d'un participant : « *Quelle est la hauteur des panneaux ?* »

Réponse de Verso Energy : Au point le plus bas, les panneaux s'élèveront à 1,1 m du sol. A plat, les panneaux sont à 3 m de hauteur et au point haut, ils sont à 5,2 m de hauteur.

Question d'un participant : « *Que se passe-t-il en cas d'incendie sur les panneaux ?* »

Réponse de Verso Energy : Les risques d'incendie sur des panneaux restent possibles, même s'ils sont rares. En cas de problème, les installations sont équipées de systèmes de coupure automatique qui permettent d'isoler rapidement la zone concernée. Les pompiers disposent de protocoles d'intervention spécifiques pour ce type d'équipement et le projet est instruit en lien avec le SDIS, qui vérifie que les accès et les conditions d'intervention sont conformes.

Question d'un participant : « *Les clôtures, c'est du barbelé ou du grillage ?* »

Réponse de Verso Energy : Il ne s'agit pas de barbelés. Les clôtures sont en grillage classique, d'environ 2 mètres de hauteur. Elles sont conçues pour sécuriser le site sans blesser les animaux ni modifier leurs déplacements autour de la parcelle.

Question d'un participant : « *Comment les panneaux sont-ils recyclés ?* »

Réponse de Verso Energy : En France, 94% des panneaux solaires sont recyclés selon SOREN, l'organisme en charge du recyclage. Les éléments recyclables sont le verre, le cadre en aluminium et les cellules en silicium, qui composent l'essentiel des panneaux. En revanche, les éléments non recyclables sont les métaux fins, les colles et résines, les couches arrière et l'EVA (éthylène-acétate de vinyle).

Question d'un participant : « *Quelles sont les mesures qui ont été prises pour limiter l'impact sur le paysage ?* »

Réponse de Verso Energy : L'étude paysagère a conduit à adapter la zone d'implantation pour éviter les secteurs les plus visibles depuis les habitations et les

points de vue sensibles. À partir de ces résultats, le projet a été resserré et repositionné. Les retours exprimés par les habitants ont également été intégrés à ces ajustements. Des haies bocagères seront créées pour atténuer les vues directes et améliorer l'insertion paysagère.

Question d'un participant : « *La réversibilité du projet est-elle prévue ?* »

Réponse de Verso Energy : Oui. La réversibilité est prévue : à la fin de l'exploitation, les panneaux et leurs structures sont démontés et le terrain retrouve son usage agricole initial. Cette obligation est encadrée par le bail signé avec les propriétaires, qui prévoit le démantèlement complet et la remise en état du site.

Question d'un participant : « *Que se passe-t-il si les panneaux sont abîmés ?* »

Réponse de Verso Energy : Lorsque des panneaux sont endommagés, ils sont remplacés. Les structures peuvent l'être également si nécessaire. Verso Energy assure un suivi technique régulier de l'installation afin d'identifier d'éventuelles dégradations et d'intervenir rapidement pour maintenir le bon fonctionnement de la centrale.

Question d'un participant : « *Quand l'exploitant pâture et qu'il pleut, que se passe-t-il au niveau du bruit ?* »

Réponse de Verso Energy : Lorsqu'il pleut, le bruit de la pluie sur les panneaux peut être audible à proximité immédiate, comme sur n'importe quelle surface métallique.. Notre bureau d'étude environnemental, ATER Environnement, nous a confirmé qu'il n'y aura pas plus de bruit que celui que la pluie sur un toit.

Question d'un participant : « *Peut-on émettre un avis sur le projet ?* »

Réponse de Verso Energy : Oui, une enquête publique est prévue pour récolter les avis des habitants de la commune. En théorie, elle aura lieu en 2028. Néanmoins, des adaptations de calendrier peuvent avoir lieu et nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la date exacte.

Question d'un participant : « *D'où viennent les matériaux utilisés ?* »

Réponse de Verso Energy : Actuellement, les panneaux proviennent à 90% du marché asiatique. Néanmoins, une usine dédiée à la fabrication de panneaux solaires verra prochainement le jour à Fos-sur-Mer. Elle a pour objectif de produire l'équivalent de cinq gigawatts.

Remarque d'un participant : « *Les ondes qui proviennent des panneaux, c'est une certaine pollution...* »

Remarque d'un participant : « J'ai du mal à me repérer sur la carte. Il est où, l'étang ? »

C. Sur les études relatives au projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint

Question d'un participant : « Y aura-t-il un suivi des impacts une fois le projet lancé ? »

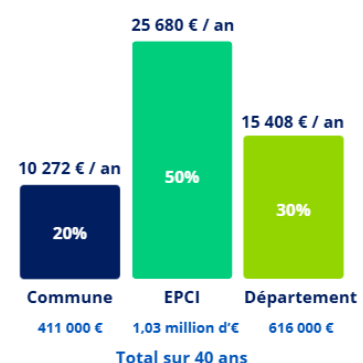
Réponse de Verso Energy : Oui, en phase construction et en phase exploitation

Question d'un participant : « Le projet a-t-il un impact sur la valeur des biens immobiliers ? »

Réponse de Verso Energy : Il existe aujourd'hui des études sur l'éolien, notamment celles de l'ADEME (consultables sur Internet), qui ne mettent pas en évidence d'impact significatif et systématique sur la valeur des biens immobiliers situés à proximité. En revanche, l'agrivoltaïsme est une technologie plus récente, et nous manquons encore de recul pour tirer des conclusions solides : il peut donc subsister des inconnues.

Question d'un participant : « Quelle commune perçoit les retombées ? »

Réponse de Verso Energy : En France, les communes et intercommunalités bénéficient de retombées fiscales pour redistribuer une partie de la richesse produite localement au profit des territoires d'accueil, en échange de leur contribution à la transition énergétique. La puissance prévisionnelle de 14,5 MWc, rapportée à un impôt (l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : IFER) de 3 542 €/ MW, permet d'estimer les retombées fiscales du projet. Soit un total d'environ 410 872 € sur 40 ans pour la commune de Saint-Aubin le Dépeint, car c'est la commune sur laquelle les panneaux sont implantés. Voici un résumé des retombées pour les collectivités locales concernant le projet agrivoltaïque.

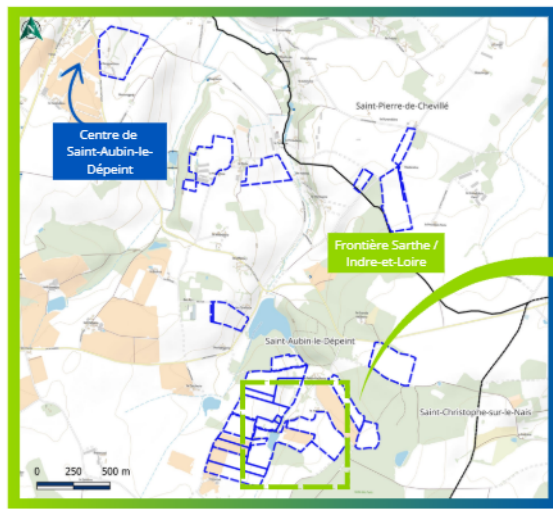


Question d'un participant : « Pourquoi avez-vous choisi cette zone finale parmi les zones étudiées ? »

Réponse de Verso Energy : Nous avons d'abord identifié une zone d'étude d'environ 80 hectares : il s'agit d'un périmètre large dans lequel l'installation agrivoltaïque pouvait être envisagée. Cette zone a été analysée pendant un an à travers des

études environnementales, paysagères et agricoles. Les résultats ont permis de définir une zone d'implantation finale de 32 hectares. Cette zone a été retenue pour plusieurs raisons : la présence de parcelles suffisamment grandes et d'un seul tenant, une meilleure intégration paysagère, l'absence d'enjeux environnementaux majeurs, la distance aux habitations, ainsi que la possibilité d'assurer un raccordement électrique dans de bonnes conditions.

La zone d'étude



La zone d'implantation finale



Remarque d'un participant : « C'est difficile de se projeter, surtout au niveau du bruit en cas de pluie. Ce serait bien d'avoir des éléments complémentaires à ce sujet. »

Remarque d'un participant : « C'est intéressant de connaître les prochaines étapes ! »

D. Sur la démarche de concertation et de communication publique

Question d'un participant : « Cet évènement, c'est une enquête publique ou juste à titre informatif ? »

Réponse de Verso Energy : Il s'agit d'un temps d'information et d'échange, et non d'une enquête publique. Nous avons choisi de mettre en place une démarche de concertation en amont, sur près d'un an, pour présenter le projet progressivement, répondre aux questions et recueillir les attentes des habitants avant même le dépôt du dossier. L'enquête publique interviendra plus tard, dans le cadre réglementaire, une fois que le projet sera instruit par les services de l'État. À ce moment-là, chacun pourra formuler un avis officiel, et nous vous tiendrons informés des modalités de participation.

Remarque d'un participant : « La répartition entre communes, EPCI et département n'est pas très juste au regard des impacts... »

Remarque d'un participant : « On a été bien informés, merci ! »

Remarque d'un participant : « On a eu les réponses à nos questions, merci ! »

4. Conclusion

Les équipes de Demopolis Concertation vous remercient chaleureusement pour votre participation à cette permanence ! Nous restons à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Vous pouvez poser vos questions et partager vos remarques sur le fil de discussion du site Internet dédié au projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint :

<https://www.projet-agrivoltaique-saint-aubin-le-depeint.fr/>

5. Contacts

Verso Energy :

Clara WIEMANN

Cheffe de projet

c.wiemann@verso.energy

Mickaël BOCANDE

Responsable territorial agricole

m.bocande@verso.energy

Demopolis Concertation :

Maxence LOGEAIS

Consultante confirmée

maxence.logeais@demopolis-concertation.fr

Hugo BERROCHE

Consultant confirmé

Hugo.berroche@demopolis-concertation.fr

6. Annexes – Les affiches présentées

Les porteurs de projet

Bruno Panvert, éleveur de vaches allaitantes



Monsieur Bruno Panvert est exploitant à Saint-Aubin-le-Dépeint depuis 1996. Il voit dans ce projet une opportunité concrète de contribuer à la transition énergétique en France. **Face à la diminution progressive du nombre d'exploitations agricoles sur la commune, l'agrivoltaïsme apparaît comme une solution pour assurer la pérennité de son exploitation**, appelée à être transmise à son fils. Il tient à ce que ce projet soit élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes : les agriculteurs, le développeur, mais aussi les habitants de la commune.

Verso Energy

Verso Energy, fondée en 2021, est une entreprise dédiée à la transition énergétique qui regroupe plus de 60 collaborateurs expérimentés dans toute la France. Nous sommes spécialisés dans le développement, la conception, le financement et l'exploitation de diverses installations énergétiques, notamment : des centrales solaires, des systèmes de stockage d'électricité, et des sites de production d'hydrogène décarboné.

Nos ambitions et valeurs en matière d'agrivoltaïsme

- Concevoir, avec les acteurs locaux, des projets ambitieux et vertueux
- Créer et partager de la valeur à l'échelle des parcelles, de l'exploitation et du territoire
- Répondre à un défi agricole, environnemental et énergétique
- Mettre en place des solutions agrivoltaïques qui assurent la pérennité, compétitivité et durabilité des exploitations françaises



Zoom sur notre activité solaire

Verso Energy développe des projets solaires de 4 types (solaire au sol, agrivoltaïsme de culture, agrivoltaïsme d'élevage, solaire flottant) sur tout le territoire.

65 GW
en construction et en
exploitation

2 GW
de projets photovoltaïques



Pour en savoir plus, rendez-vous
sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous/



Clara WIEMANN
Cheffe de projet



Mickaël BOCANDE
Responsable territorial
agricole



Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

Ce que dit la réglementation

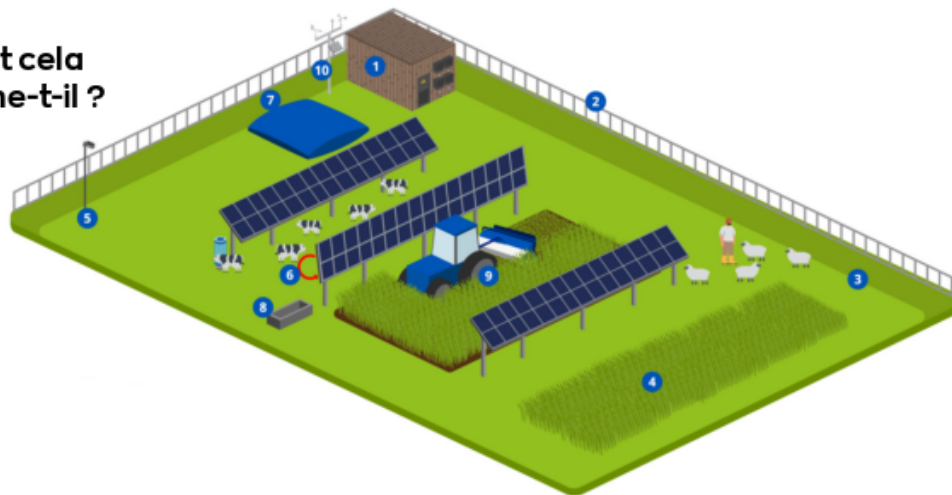
« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. »

Article L. 314-36, découlant de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

L'agrivoltaïsme est ainsi une réponse aux doubles enjeux nationaux agricoles et solaires, la France visant à la fois une multiplication par 3 de sa capacité de production via cette énergie d'ici 2030, ainsi que la mise en œuvre de solutions assurant la pérennité, la compétitive et la durabilité des exploitations.

Comment cela fonctionne-t-il ?

- 1 Poste électrique
- 2 Clôture
- 3 Pâtures périphériques
- 4 Zone témoin (<= 1ha)
- 5 Caméra
- 6 Tracker
- 7 Écluse incendie
- 8 Abreuvoir
- 9 Matériel agricole
- 10 Station météo



L'encadrement légal de l'agrivoltaïsme

Conformément au décret sur l'agrivoltaïsme du 8 avril 2024, les critères suivants doivent impérativement être respectés :

- > Taux d'occupation surfacique < 40% ;
- > Différence de rendement <= 10% ;
- > Surface non cultivable <= 10% de la surface clôturée ;
- > Zone témoin (<= 1ha) ;
- > Suivi agronomique ;
- > Durée des autorisations sur 40 ans, renouvelable 10 ans ;
- > Revenu agricole durable ;
- > Garantie de démantèlement.

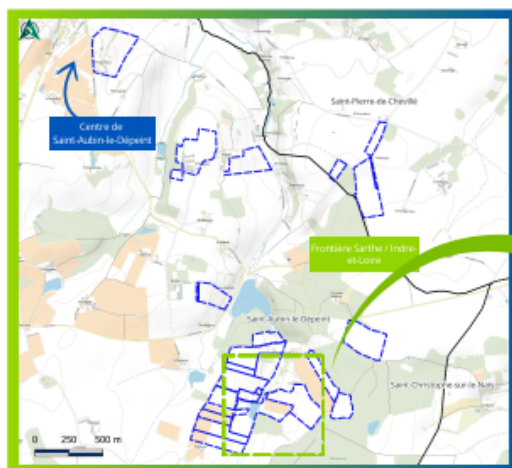


Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous/

Le projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint

Depuis 2023, Verso Energy et Bruno Panvert étudient la faisabilité de développer un projet agrivoltaïque élevage à Saint-Aubin-le-Dépeint. Nous avons identifié une **zone d'étude**, c'est-à-dire une zone large et préliminaire où l'installation agrivoltaïque pouvait être envisagée, de 80 hectares. Cette zone a ensuite fait l'objet d'**analyses environnementales, paysagères et agricoles pendant un an**. Les résultats de ces études ont permis de déterminer avec précision la **zone d'implantation finale de 32 hectares**, de manière à ce que le projet respecte l'équilibre entre production agricole, respect de l'environnement, efficacité énergétique et intégration paysagère.

La zone d'étude



La zone d'implantation finale



Un projet intégré dans le paysage

Plusieurs éléments ont été pris en compte pour assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le paysage.

- **Evitement des enjeux écologiques forts**
- Intégration paysagère : **recul de 20 à 80 mètres depuis les habitations** selon les sensibilités paysagères
- Intégration paysagère : **plantation de haies paysagères de 3 mètres de haut** sur 155 mètres linéaires
- **50 mètres de recul depuis les boisements**
- Prise en compte des **contraintes SDIS** - Service Départemental d'Incendie et de Secours. Elles concernent principalement la sécurité incendie et l'accès des secours à un site — qu'il s'agisse d'un bâtiment, d'un site industriel, ou d'un projet énergétique.



Les chiffres clés

-  **35 hectares**
clôturés
-  **~ 14,5 MWc**
de puissance installée
-  **~ 4 000**
foyers alimentés (hors chauffage)
-  **20 GWh/an**
de production électrique
-  **179 000 tCO2 équ.**
évités sur la durée de la centrale (40 ans)

Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque

Dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire pour un projet agrivoltaïque, des études préalables sont réalisées pour garantir la conformité réglementaire et la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles. Ces études, confiées à des bureaux d'études spécialisés indépendants, seront attentivement examinées par les différents acteurs impliqués dans l'instruction de la demande de permis (DDT, Autorités Environnementale, CDPENAF). Ci-dessous, une description plus détaillée de ces études :

Les études agricole

Réalisées par la **Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire**



L'étude préalable agricole

L'étude d'impact agricole est une démarche favorisant la **prise en compte des enjeux agricoles** dans le projet agrivoltaïque. Cette étude comprend une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire, l'étude des effets du projet sur celle-ci et les mesures envisagées pour réduire et compenser les éventuels impacts.

Si nécessaire, elle inclut également des **mesures de compensation collectives** pour consolider l'activité économique du territoire.

Le dossier technique agricole

Le dossier technique agricole démontre la compatibilité et les bénéfices entre production agricole et énergétique. Il inclut :

- Une description de l'**organisation du travail agricole sous panneaux** : itinéraire technique, pâturage tournant sous paddocks, équipements à prévoir : couloir de contention, brosses, abreuvoirs...
- Une **analyse du revenu de l'exploitant avant et après mise en place du projet agrivoltaïque**.
- La **justification des services apportés à l'activité agricole** : bien-être animal, amélioration du potentiel agronomique des prairies, protection contre les aléas, adaptation au changement climatique...

L'étude d'impact environnemental

L'étude d'impact analyse les **effets potentiels du projet sur l'environnement physique de la zone** de projet et comporte une analyse détaillée de toutes les composantes du territoire :



Faune et flore : Évaluation des espèces présentes, notamment protégées.



Sols : Impact sur la qualité des sols et l'érosion.



Eau : Effet sur les ressources en eau, y compris nappes phréatiques, rivières, zones humides.



Paysage : Intégration visuelle du projet dans le paysage local.



Bruit et nuisances : Analyse des nuisances sonores et autres impacts.



Impacts cumulés : Prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets dans la zone.

L'étude d'impact comporte également une séquence

ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

Elle consiste à éviter autant que possible les impacts négatifs du projet en adaptant son implantation et sa conception. Si certains impacts ne peuvent être évités, des mesures de réduction sont mises en place pour en limiter l'ampleur. Enfin, en dernier recours, des actions de compensation sont prévues pour contrebalancer les impacts résiduels sur l'environnement.

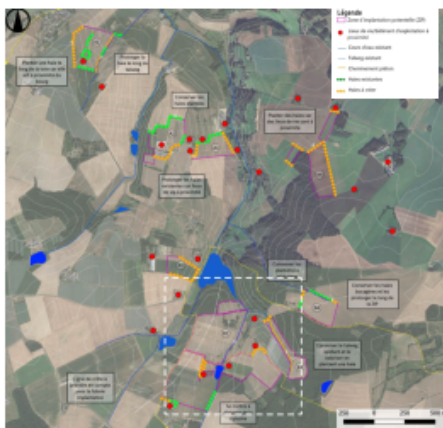
Toutes les informations sont à retrouver sur le site Internet du projet !



<https://www.projet-agrivoltaique-saint-aubin-la-depeint.fr/>

Les résultats des études

Enjeux paysagers



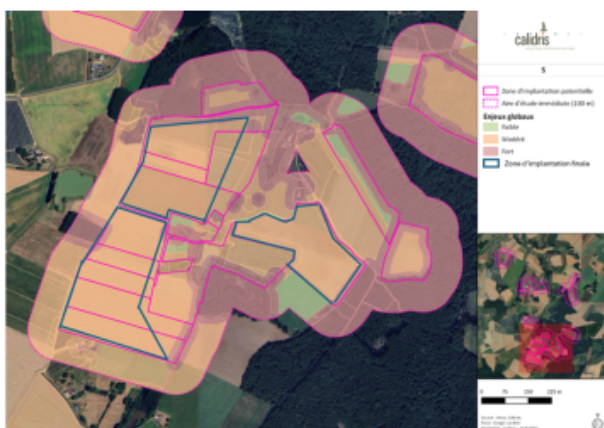
Le bureau d'études **ATER Environnement** a formulé des **recommandations** suite à cette étude : limiter le nombre de Zones d'implantation potentielles (ZIP), éviter de s'implanter sur la ligne de crête pour que le projet ne ressorte pas trop visuellement sur ces points hauts, conserver au maximum la végétation existante au sein des ZIP...

Hydrographie et zones humides



Les **études d'hydrographie et de zones humides** identifient les écoulements d'eau, mares et zones humides du site afin d'éviter toute atteinte aux milieux naturels. Elles ont permis d'adapter l'implantation du projet agrivoltaïque pour éviter au maximum les zones humides.

Synthèse des enjeux faune, flore et habitats naturels



La carte de synthèse des enjeux faune, flore et habitats naturels ci-contre englobe les enjeux concernant :

- La flore
- Les amphibiens
- Les reptiles
- Les insectes
- Les mammifères
- Les oiseaux
- Les chauves-souris
- Les habitats naturels

Les enjeux de faune, flore et des habitats naturels sont évalués selon leur sensibilité écologique :

Faible : zones peu sensibles, avec peu ou pas d'espèces ou d'habitats protégés.

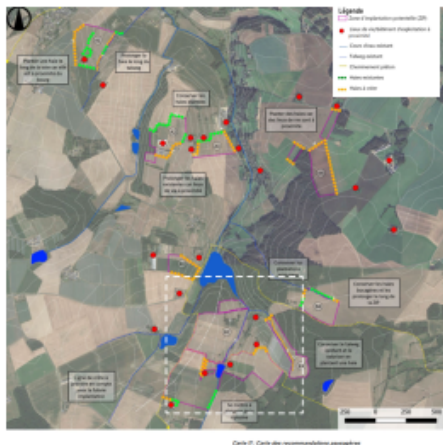
Modérée : présence d'espèces ou habitats d'intérêt nécessitant des adaptations mineures du projet

Forte : zones critiques avec espèces protégées ou habitats rares, demandant des mesures importantes d'évitement ou de compensation.

La zone d'implantation finale ne présente **pas de sensibilité écologique forte**.

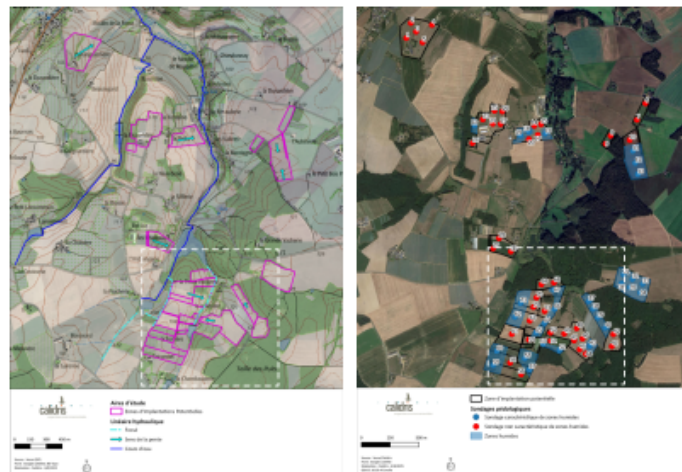
Les résultats des études

Enjeux paysagers



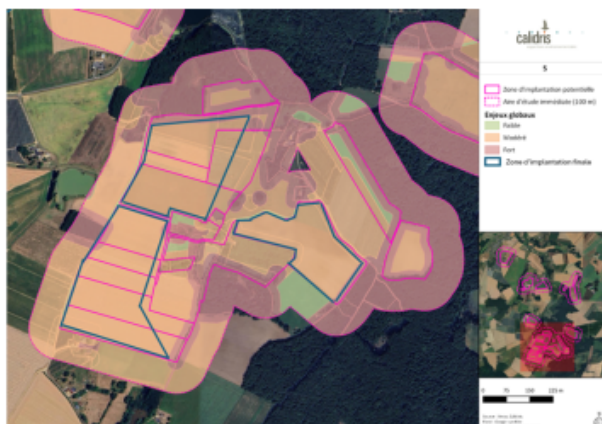
Le bureau d'études **ATER Environnement** a formulé des **recommandations** suite à cette étude : limiter le nombre de Zones d'implantation potentielles (ZIP), éviter de s'implanter sur la ligne de crête pour que le projet ne ressorte pas trop visuellement sur ces points hauts, conserver au maximum la végétation existante au sein des ZIP...

Hydrographie et zones humides



Les **études d'hydrographie et de zones humides** identifient les écoulements d'eau, mares et zones humides du site afin d'éviter toute atteinte aux milieux naturels. Elles ont permis d'adapter l'implantation du projet agrivoltaïque pour éviter au maximum les zones humides.

Synthèse des enjeux faune, flore et habitats naturels



La zone d'implantation finale ne présente **pas de sensibilité écologique forte**.

La carte de synthèse des enjeux faune, flore et habitats naturels ci-contre englobe les enjeux concernant :

- La flore
- Les amphibiens
- Les reptiles
- Les insectes
- Les mammifères
- Les oiseaux
- Les chauves-souris
- Les habitats naturels

Les enjeux de faune, flore et des habitats naturels sont évalués selon leur sensibilité écologique :

Faible : zones peu sensibles, avec peu ou pas d'espèces ou d'habitats protégés.

Modérée : présence d'espèces ou habitats d'intérêt nécessitant des adaptations mineures du projet

Forte : zones critiques avec espèces protégées ou habitats rares, demandant des mesures importantes d'évitement ou de compensation.

Les retombées locales du projet

Estimation des retombées fiscales du projet

En France, les communes et intercommunalités bénéficient de retombées fiscales pour **redistribuer une partie de la richesse produite localement** au profit des territoires d'accueil, en échange de leur contribution à la transition énergétique.

La puissance prévisionnelle de **14,5 MWc**, rapportée à un impôt (l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : IFER) de 3 542 €/ MW, permet d'estimer les retombées fiscales du projet.

Soit un total d'environ 410 872 € sur 40 ans pour la Commune de Saint-Aubin le Dépeint.



La participation des citoyens au projet

Soucieux d'associer les acteurs et habitants du territoire au projet, Verso Energy entend mettre en place un financement participatif des citoyens.

Qu'est-ce que le financement participatif ?

Le **financement participatif** est un mode de financement ouvert au grand public. Les investisseurs apportent des fonds via une plateforme en ligne pour contribuer au financement d'un projet.

Ce n'est pas un appel aux dons. Il s'agit d'investir et donc de **percevoir un retour sur investissement** selon les modalités (rendement, durée, etc.) définies au préalable.

Quelques **informations supplémentaires** provenant de **retours d'expériences** chez Verso Energy !

- Le montant mobilisé est en général, **jusqu'à 10 % du coût total du projet**. Le montant par investisseur n'est pas plafonné.
- Le **taux d'intérêt** varie entre **6,5 % et 8 %**, selon les conditions du marché et le profil du projet.
- La **maturité** de l'investissement est de **3 à 5 ans**.

Nos partenaires

Pour mener à bien nos projets de financement participatif, nous nous entourons d'acteurs spécialisés comme Enerfip et Lendosphere.



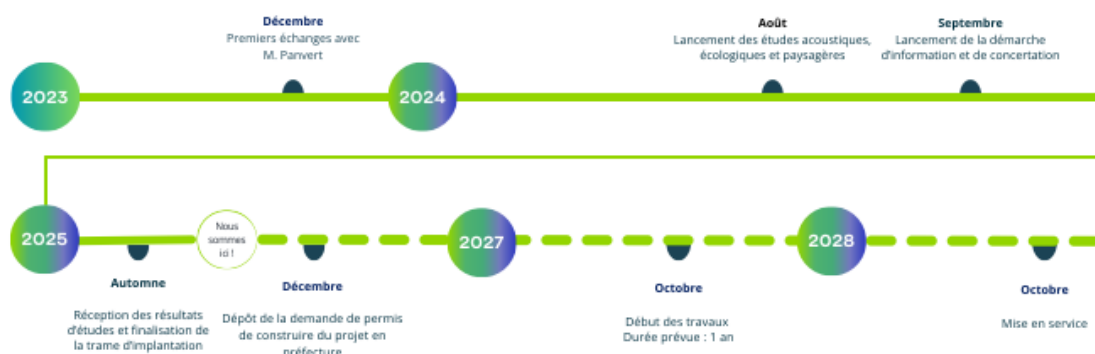
A vos votes !



Signifiez-nous votre intérêt pour le financement participatif sur le panneau dédié !

Et après ? Les prochaines étapes

Le calendrier du projet



Le calendrier de la concertation

Verso Energy cherche à prendre en compte les besoins et les préoccupations spécifiques des habitants et acteurs du territoire pour favoriser une **intégration harmonieuse de ses projets agricoles et énergétiques sur le territoire**. Pour cela, une démarche de concertation est mise en place depuis plus d'un an avec l'aide d'une agence spécialisée, Demopolis Concertation.



Quelques mots sur l'enquête publique

L'**enquête publique** est une étape obligatoire pour les projets agrivoltaïques soumis à autorisation environnementale. Elle vise à **informer le public et à recueillir ses observations avant toute décision administrative**. Concrètement, un commissaire enquêteur indépendant est désigné par le tribunal administratif pour garantir la transparence et la neutralité du processus. Pendant une période d'environ un mois, le dossier complet du projet (études, plans, avis des services) est mis à disposition en mairie et sur Internet.

Les habitants peuvent consulter les documents, formuler des observations écrites ou orales, et rencontrer le commissaire enquêteur lors de permanences. À l'issue de la période, celui-ci rédige un rapport et un avis motivé transmis au préfet, qui en tient compte pour délivrer ou non l'autorisation du projet. L'enquête publique permet d'exprimer des soutiens, des réserves ou des propositions d'amélioration, tout en assurant la transparence et la légitimité de la décision publique. Pour le projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint, la date est estimée à septembre 2026. **La mairie et nous-même ne manquerons pas de vous tenir informés de la date exacte.** Saisissez cette occasion de donner votre avis sur le projet et la concertation !